

Nantes, le 28 mai 2010

Cabinet du président
Direction de la citoyenneté
et de l'information

Contacts presse

Jérôme Alemany
02 40 99 12 46

Virginie Brindeau
02 40 99 11 18

Marie Chardonnet
02 40 99 17 45

communiqué de presse

Le Conseil général au coté des professionnels de la petite enfance pour maintenir la qualité d'accueil et la qualification de ses métiers

Michelle Meunier, vice-présidence du Conseil général, déléguée à l'enfance et à la famille recevait aujourd'hui un collectif intersyndical engagé dans le mouvement « Pas de bébés à la consigne ». **Michelle Meunier a affirmé son soutien aux professionnels de la petite enfance et la vigilance extrême du Conseil général quant à la qualité de l'accueil de la petite enfance qui est au cœur de ses compétences premières.**

Michelle Meunier a redonné la position du Conseil général au sujet du projet de décret de Nadine Morano, Secrétaire d'Etat chargée de la famille et de la solidarité, relatif à l'accueil collectif des jeunes enfants. Le Conseil général veut :



- **empêcher la surcharge** dans les structures d'accueil collectif
- permettre une **formation complète de qualité** pour les professionnelles
- **s'oppose à inclure le domaine de la petite enfance dans la directive Services** (transposition de la directive européenne Bolkestein). La crainte est en effet que la non-exclusion de la petite enfance du champ de la directive Services soit le prélude à la remise en cause de la qualité et de l'encadrement du secteur, dans une logique qui privilégie avant tout le développement de l'offre au nom du libre fonctionnement du marché.
- **Maintenir la qualité de l'accueil offerte dans nos écoles maternelles « à la française »** dont le modèle est reconnu et envié à l'échelle européenne.

Concernant le décret qui vise à développer les **Maisons d'assistantes maternelles**, Michelle Meunier indique que la demande d'agrément pour instituer ce type de structures est très importante dans le département. « Ce mode de garde est une **solution supplémentaire** dans l'éventail des modes de garde. Il ne doit en aucun cas constituer la norme mais il peut répondre à des besoins des parents (flexibilité horaire, accueil d'enfants à particularités, ...) et à une solution alternative pour les assistantes maternelles qui souhaiteraient ne plus travailler seule, ou avoir un lieu de travail différent de leur lieu de vie ». **En revanche, pour veiller à la qualité de l'accueil des enfants, le Conseil général limitera le regroupement à 3 assistantes maternelles** (au lieu de 4 proposé dans le décret) et à la garde de 3 enfants à 4 enfants par assistantes maternelles avec une présence maximum de 9 enfants en simultané.

Michelle Meunier participera, de nouveau, ce samedi 29 mai, à la manifestation nantaise du collectif « Pas de bébés à la consigne ».